

BIEN CHOISIR SA FORMATION

Permis B

La formation comprend :

- une évaluation initiale qui permettra d'évaluer le volume et le coût prévisionnel de la formation (il ne peut-être inférieur à 20 heures de conduite)
- une formation théorique pour apprendre à connaître et à comprendre la signalisation routière, afin que ce langage universel, commun à tous les usagers de la route, soit exploité de façon à garantir une réponse sécuritaire et citoyenne
- une formation pratique intégrant l'apprentissage de la conduite du véhicule et visant à développer le comportement citoyen du futur conducteur. Une progression pédagogique adaptée au REMC qui s'appuie sur des séquences en phase avec les 4 compétences du référentiel. Nos séquences pédagogiques associent la théorie de la conduite et la pratique de la conduite. Un suivi de formation est disponible sur la tablette ou le smartphone pour l'élève ou ses parents.

Chaque heure de conduite se décompose de 5 à 10 minutes pour faire le point sur votre progression et expliquer le déroulement de la séance du jour, 45 à 50 minutes de formation en circulation alliant explications et mises en pratique et enfin 5 minutes de bilan de séance.

Apprentissage Anticipé de la conduite (AAC)

Conditions d'inscription :

- être âgé de 15 ans ou plus;
- avoir l'accord de son représentant légal, et de l'assureur du véhicule

Déroulement de la formation :

Formation initiale comprend :

- la formation théorique qui prépare l'épreuve théorique du permis de conduire : le Code de la Route
- la formation pratique de 20 heures de cours de conduite minimum

Dès que l'épreuve théorique générale du Code est réussie, et le niveau de conduite jugé suffisant par votre formateur, une attestation de fin de formation initiale est délivrée, permettant de circuler dans le cadre de la conduite accompagnée.

Période de conduite accompagnée :

A compter de la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale, l'apprenti conducteur, durant sa période de conduite accompagnée, devra :

- parcourir 3000 km minimum sous la vigilance et avec les conseils d'un accompagnateur

- se rendre avec le ou les accompagnateur(s) et le formateur à 2 rendez-vous pédagogiques de 3h chacun : chaque rendez-vous pédagogique se compose d'une heure de conduite, permettant au formateur d'évaluer le comportement et la progression de l'élève, et d'un échange en salle autour de l'expérience acquise et de thèmes de sécurité routière : la vitesse, l'alcool, la vigilance et la fatigue, les assurances ...

Au 2ème rendez-vous, le formateur évalue si l'élève est apte à être présenté à l'épreuve pratique du permis de conduite

Les 5 grands avantages de la conduite accompagnée :

- la conduite accompagnée augmente votre chance de réussite à l'examen : 74% pour l'apprentissage anticipé de la conduite contre 55% pour la filière classique
- elle peut réduire le coût de la formation : elle est en moyenne moins onéreuse que la formule classique
- elle diminue les risques d'accident : les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux issus de la formation classique
- elle peut réduire le prix de votre assurance : de nombreuses compagnies proposent des premiers contrats jeunes conducteurs à des tarifs avantageux
- elle permet de réduire la période probatoire du permis : 2 ans au lieu de 3



Conduite Supervisée

Conditions d'inscription :

- avoir 18 ans ou plus;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule

Le choix de la conduite supervisée peut s'effectuer au moment de l'inscription en école de conduite, où après un échec à l'examen pratique.

Pour y accéder, il faut avoir réussi le code de la route, avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20h minimum) et avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurance à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui

précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

Après avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI), un exemplaire est transmis à la société d'assurance par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurance
- avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurance par le souscripteur du contrat de formation.

Les avantages de la conduite supervisée :

- elle permet d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale , et en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en conduisant régulièrement, en attendant de pouvoir être représenté.

